



**NOTICE « Comment faire et déposer une demande d'aménagement
d'épreuves ? » (Candidats scolaires et individuels)**

SESSION 2025

Références : - article L 114 du code de l'action sociale et des familles
- circulaire du 08 décembre 2020 parue au BOEN n° 47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation des épreuves des examens et concours pour les candidats en situation de handicap de l'enseignement scolaire et des épreuves de BTS, de DCG et DSCG

I – DEUX TYPES DE PROCÉDURE (en fonction de votre situation)

- Soit la procédure simplifiée (candidats scolaires seulement)

Elle est proposée aux candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI, ou d'un PPS, pour lesquels un avis a été rendu, au cours du cycle 4 ou en classe de seconde pour le cycle terminal, par un médecin de l'éducation nationale désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Ces aménagements de la scolarité doivent correspondre à ceux qui pourront éventuellement être mis en œuvre lors d'examens.

- Soit la procédure complète (candidats scolaires ou individuels)

Elle concerne les candidats :

- Ne bénéficiant pas d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité formalisée dans un PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS ;
- Bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet dont ils bénéficient ;
- Les demandes de majoration du temps imparti excédant le tiers du temps normalement prévu pour une épreuve dite ;
- Scolarisés dans un établissement d'enseignement privé hors contrat, au centre national d'enseignement à distance (CNED) ou candidats libres.



II – PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous devez joindre les documents suivants :

- Pour la procédure simplifiée :

- Le formulaire de demande d'aménagement des épreuves aux examens.
- Aucun autre document n'est à fournir à condition de cocher le plan ou projet (PAI, PPS, PAP) mis en place pendant la scolarité en première page du formulaire de demande d'aménagement.



La colonne centrale réservée à l'établissement sera obligatoirement renseignée par l'équipe pédagogique et/ou le chef d'établissement. Cette appréciation obligatoire tient compte des aménagements mis en place pendant la scolarité de l'élève. À défaut, les aménagements pourront être refusés.

- Pour la procédure complète :

OBLIGATOIREMENT :

- Le formulaire de demande d'aménagement des épreuves aux examens.



La colonne centrale réservée à l'établissement sera obligatoirement renseignée par l'équipe pédagogique et/ou le chef d'établissement. Cette appréciation obligatoire tient compte des aménagements mis en place pendant la scolarité de l'élève. À défaut, les aménagements pourront être refusés. NB : Ne concerne pas les candidats CNED et individuels

- Un ou des justificatifs médicaux détaillés (ex : un certificat médical circonstancié de son médecin traitant, un bilan orthophonique, un bilan psychologique, un bilan psychomoteur, un bilan ergothérapeutique, etc...).
- Le bilan de l'équipe pédagogique qui précisera les aménagements mis en place dans la scolarité et les difficultés dans le cadre scolaire.

Et éventuellement

- Le courrier de notification des aménagements déjà obtenus (lors d'un examen précédent ou dans le cas d'un redoublement).

III – DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

QUAND PREPARER SA DEMANDE ?			QUAND TRANSMETTRE SA DEMANDE A LA CELLULE TRANSVERSALE HANDICAP - DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS ?
Si le candidat et la situation de handicap sont connus Si nouveau candidat et/ou nouvelle situation de handicap ↓ ↓			<i>Transmission des dossiers par <u>voie postale</u> à :</i> Rectorat de Bordeaux - Direction des Examens et Concours Cellule Transversale Handicap AEP 5 rue Joseph de Carayon Latour 33060 BORDEAUX CEDEX mail : ce.aep@ac-bordeaux.fr Tél. : 05 57 57 35 02 ou 05 57 57 35 42
CFG	En classe de 4 ^{ème} à partir du mois de mai 2024*	En 3 ^{ème} à partir de la rentrée 2024	À partir du 2 septembre 2024 jusqu'au 18 octobre 2024 <i>(Et au plus tard pour les nouvelles situations à la date limite d'inscription à l'examen)</i>
DNB			
Epreuves anticipées du baccalauréat général ou technologique	En seconde à partir du mois de mai 2024*	En 1 ^{ère} à partir de la rentrée 2024	
Epreuves terminales du baccalauréat général ou technologique	En première à partir du mois de mai 2024 * ou en terminale, uniquement si la demande n'a pas été faite en première ou si des aménagements complémentaires sont nécessaires.		
CAP, BP, MC, Bac pro	Année de présentation à l'examen**		À partir du 2 septembre 2024 jusqu'à la date limite d'inscription à l'examen
BTS			
Examens comptables DCG, DSCG			
Autres examens (diplômes de l'éducation spécialisée, DELF, concours lycéens, certifications en langues...)			
* Les chefs d'établissements peuvent transmettre le formulaire de demande aux élèves concernés, dès réception dans les établissements et publication sur le site du Rectorat de la note académique relative à la procédure des aménagements d'épreuves 2024, soit à partir du mois de mai 2023. Les dossiers complétés par les familles seront déposés dans leur établissement d'inscription et conservés par ceux-ci jusqu'à la rentrée 2023.			
** Les chefs d'établissements distribuent les formulaires de demande aux élèves concernés à partir de la rentrée 2023.			



IV – DEMANDE TARDIVE

Une demande d'aménagement d'épreuves envoyée **après la date limite d'inscription** à l'examen ne sera pas prise en compte.

V – RECONDUCTION / REDOUBLEMENT/ LIMITATION TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

A- Reconduction d'aménagements d'épreuves à l'identique

S'agissant d'une reconduction d'aménagements d'épreuves pour un autre examen, sans demande nouvelle complémentaire (aménagements identiques), elle devra faire l'objet d'une demande via un mail ou un courrier, en joignant le courrier de notification des aménagements déjà obtenus à la CTH-AEP.

Pour le baccalauréat général et technologique, la reconduction est opérée de façon automatique par la DEC entre la première et la terminale, sauf s'il existe une ou des modifications dans l'inscription aux épreuves entre les deux années (dans ce cas, le candidat demande expressément la reconduction).

B- Redoublement

Dans le cas d'un redoublement, la reconduction n'est pas automatique. Le candidat doit demander expressément la reconduction via un mail ou un courrier, à la CTH-AEP en joignant le courrier de notification des aménagements déjà obtenus.

C- Limitation temporaire d'activité - LTA

Les candidats victimes d'accident en fin d'année scolaire qui présentent une limitation temporaire d'activité gênant notablement le passage d'une ou plusieurs épreuves, doivent compléter un formulaire de Limitation temporaire d'activité (LTA).

Le formulaire complété et les pièces médicales (certificat médical circonstancié...) devront être adressés via un mail ou un courrier à la CTH-AEP.

Formulaire en ligne sur <https://www.ac-bordeaux.fr/> rubrique « Scolarité – Études – Examens » → « Examens et résultats » → « Handicap aménagements épreuves »

VI – MODALITÉS D'ENVOI

❖ **Le candidat scolaire** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives au chef d'établissement. Ce dernier transmettra le dossier complet au service compétent en la matière dans le respect des délais.

Les dossiers de demandes d'AEP des candidats concernés resteront **au sein de chaque établissement jusqu'à la rentrée 2024**.

❖ **Le candidat individuel** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives par voie postale à la Cellule Transversale Handicap – Aménagements Épreuves (CTH-AEP) de la DEC (adresse mentionnée ci-après) dans le respect des délais.

Avant la rentrée 2024, aucune demande, même complète, ne devra être transmise.

À la rentrée de septembre 2024, les demandes seront adressées par voie postale à la Cellule Transversale Handicap – Aménagements Épreuves (CTH-AEP) de la DEC du 2 septembre au 18 octobre 2024 :

Rectorat de Bordeaux
Direction des Examens et Concours - Cellule Transversale Handicap – AEP
5 rue Joseph de Carayon Latour
33 060 BORDEAUX Cedex

Mail : ce.aep@ac-bordeaux.fr
Tel : 05 57 57 35 02 ou 05 57 57 35 42

Dans cette attente, les dossiers resteront dans les établissements scolaires ou « à domicile » pour les candidats non-inscrits en établissement.



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES AUX EXAMENS

SESSION 2025

FORMULAIRE A RENSEIGNER AU PLUS TARD AVANT LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN

Ce formulaire est à compléter **par le candidat** (ou ses représentants légaux s'il est mineur), en joignant également toutes les pièces médicales nécessaires pour éclairer l'avis du médecin, **et par l'équipe pédagogique/le chef d'établissement**.

☐ PROCÉDURE COMPLETE

- ☐ Ne dispose d'aucun aménagement sur le temps scolaire
☐ Dispose d'aménagements sur le temps scolaire mais souhaite des aménagements complémentaires

☐ PROCÉDURE SIMPLIFIÉE => un plan ou projet (PAI/PPS/PAP) a-t-il été mis en place ? ☐ OUI ☐ NON

IDENTITÉ DU CANDIDAT

NOM de famille du candidat : NOM d'usage du candidat :
Prénoms : Date de naissance : Sexe : ☐ F ☐ M
Adresse : ☐ Déficient auditif
..... Tél. : ☐ Déficient visuel
Adresse électronique :
Nom et adresse du représentant légal (si différent) :

EXAMEN PRÉSENTÉ – SESSION 2025

Examen :
Série/spécialité :
Classe 2024-2025 : (ex : 3^{ème}, 1^{ère}, terminale...) :
Candidat :
☐ Individuel
☐ CNED
☐ Scolarisé - précisez l'établissement scolaire fréquenté
=> RNE et nom de l'établissement :

AMÉNAGEMENTS DE LA SCOLARITÉ DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE OU DE L'ANNÉE EN COURS



Joindre la photocopie du plan/projet concerné ou de la notification AESH

Seuls les aménagements conformes au règlement de l'examen sont possibles

- ☐ L'élève a-t-il un dossier à la MDPH ? ☐ OUI ☐ NON
☐ L'élève bénéficie-t-il d'un AESH ? ☐ OUI ☐ NON
☐ Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi en classe de.....
☐ Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) établi en classe de.....
☐ Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) établi en classe de.....

AMÉNAGEMENT(S) SOLLICITE(S) PAR LE CANDIDAT ou son représentant légal (si mineur)	Aménagements mis en place pendant la scolarité du candidat ? À remplir <u>obligatoirement</u> par l'équipe pédagogique et/ou le chef d'établissement	<u>AVIS du médecin désigné par la CDAPH</u> COLONNE RÉSERVÉE A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE (Rectorat de Bordeaux)
Organisation du temps		
1 - Majoration de temps pour les épreuves ☐ A - 1/3 tps pour la préparation des épreuves orales ou pratiques ☐ B - 1/3 tps pour les épreuves écrites ☐ C - 1/3 tps pour les épreuves orales ☐ D - 1/3 tps pour les épreuves pratiques (pas pour le DNB et le CFG) ☐ E – Autres (à préciser) :	1-A OUI ☐ NON ☐ 1-B OUI ☐ NON ☐ 1-C OUI ☐ NON ☐ 1-D OUI ☐ NON ☐ 1-E OUI ☐ NON ☐	☐ 1-A-MH104 et MH129 ☐ 1-B-MH102 ☐ 1-C-MH103 ☐ 1-D-MH105 ☐ 1-E
☐ 2 - Possibilité de se déplacer, de sortir, de se restaurer et/ou de bénéficier de soins (avec temps compensatoire y compris pendant la 1 ^{ère} heure) Elle ne peut excéder le 1/3 du temps prévu pour chaque épreuve	2 OUI ☐ NON ☐	☐ 2-MH118-MH119-MH121-MH608
Accès aux locaux et installation <i>(ces aménagements ne pourront être accordés que si la configuration du centre d'examen le permet)</i>		
3 - Locaux, installation de la salle ☐ A – Accès facile aux sanitaires, possibilité de s'y rendre dès la 1 ^{ère} heure ☐ B – Proximité de l'infirmerie ☐ C – Accessibilité des locaux (rdc avec accès direct ou non, accès ascenseur) ☐ D – Accessibilité des locaux fauteuil roulant ☐ E – Proximité d'une prise de courant ☐ F – Conditions particulières d'éclairage (à préciser) : ☐ G – Poste de travail ou mobilier adapté (à préciser) : ☐ H – Salle à faible effectif	3-A OUI ☐ NON ☐ 3-B OUI ☐ NON ☐ 3-C OUI ☐ NON ☐ 3-D OUI ☐ NON ☐ 3-E OUI ☐ NON ☐ 3-F OUI ☐ NON ☐ 3-G OUI ☐ NON ☐ 3-H OUI ☐ NON ☐	☐ 3-A-MH201 ☐ 3-B-MH202 ☐ 3-C-MH204 ☐ 3-D-MH206 ☐ 3-E-MH207 ☐ 3-F-MH209 ☐ 3-G-MH211 ☐ 3-H-MH214
Aménagements Techniques		
4- Aides techniques ☐ A – Ordinateur du candidat ☐ B – Ordinateur du centre d'épreuve ☐ C – Utilisation de logiciels spécifiques habituellement utilisés en classe ☐ D – Calculatrice simple non programmable ☐ E – Matériel particulier apporté par le candidat sauf ordinateur (à préciser) :	4-A OUI ☐ NON ☐ 4-B OUI ☐ NON ☐ 4-C OUI ☐ NON ☐ 4-D OUI ☐ NON ☐ 4-E OUI ☐ NON ☐	☐ 4-A-MH413 ☐ 4-B-MH414 ☐ 4-C-MH405 ☐ 4-D-MH402 ☐ 4-E-MH403
<i>Dans le cas d'utilisation de logiciels spécifiques sur l'ordinateur du centre, il appartient au candidat d'apporter les logiciels et d'en demander leur installation avant l'épreuve</i>		
5 - Mise en forme des sujets ☐ A – Sujet en braille intégral ☐ B – Sujet en braille abrégé ☐ C – Sujet en caractères agrandis - Arial 16 ☐ D – Sujet en caractères agrandis - Arial 20 ☐ E – Sujet en format numérique (PDF) ☐ F – Dictée aménagée (pour le DNB uniquement)	5-A OUI ☐ NON ☐ 5-B OUI ☐ NON ☐ 5-C OUI ☐ NON ☐ 5-D OUI ☐ NON ☐ 5-E OUI ☐ NON ☐ 5-F OUI ☐ NON ☐	☐ 5-A-MH301 ☐ 5-B-MH302 ☐ 5-C-MH310 ☐ 5-D-MH303 ☐ 5-E-MH306 ☐ 5-F-MH611

AMÉNAGEMENT(S) SOLLICITE(S) PAR LE CANDIDAT ou son représentant légal (si mineur)	Aménagements mis en place pendant la scolarité du candidat ? À remplir <u>obligatoirement</u> par l'équipe pédagogique et/ou le chef d'établissement	<u>AVIS du médecin désigné par la CDAPH</u> COLONNE RÉSERVÉE A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE (Rectorat de Bordeaux)
6 - Communication ☐ A – Port par le surveillant du système HF pour les épreuves écrites et/ou orales ☐ B – En cas de consignes orales, celles-ci devront être données à voix haute en articulant, le surveillant se plaçant face au candidat ☐ C – Consignes orales données par écrit ☐ D – Autres (à préciser)	6-A OUI ☐ NON ☐ 6-B OUI ☐ NON ☐ 6-C OUI ☐ NON ☐ 6-D OUI ☐ NON ☐	☐ 6-A-MH401 ☐ 6-B-MH508 ☐ 6-C-MH601 ☐ 6-D
Aides humaines		
7 – Aides humaines ☐ A – Secrétaire lecteur ☐ B – Secrétaire scripteur (sauf pour la dictée au DNB uniquement) ☐ C – Assistant : C.1 ☐ reformulation des consignes C.2 ☐ séquençage des consignes complexes C.3 ☐ explicitation des sens second et métaphorique C.4 ☐ autre (à préciser) : ☐ D – Assistance d'un enseignant spécialisé trouble de la fonction auditive ☐ E – Assistance d'un interprète en LSF (langue des signes françaises) pour les épreuves orales uniquement ☐ F – Assistance d'un codeur en LfPC (langue française parlée complétée)	7-A OUI ☐ NON ☐ 7-B OUI ☐ NON ☐ 7-C.1 OUI ☐ NON ☐ 7-C.2 OUI ☐ NON ☐ 7-C.3 OUI ☐ NON ☐ 7-C.4 OUI ☐ NON ☐ 7-D OUI ☐ NON ☐ 7-E OUI ☐ NON ☐ 7-F OUI ☐ NON ☐	☐ 7-A-MH 512 ☐ 7-B-MH 513 ☐ 7-C.1- MH521 ☐ 7-C.2- MH522 ☐ 7-C.3- MH523 ☐ 7-C.4 ☐ 7-D-MH502 ☐ 7-E-MH503 ☐ 7-F-MH504
Autres mesures		
8 – Autres adaptations d'épreuves conformes à la réglementation de l'examen Adaptations générales ☐ A – Épreuves orales avec réponses écrites ☐ B – Passage en priorité pour les épreuves orales Adaptations spécifiques en fonction de l'examen => voir annexe pour détail ☐ C – Autres (dont dispense d'épreuve) Préciser le type d'adaptation à l'exception des adaptations de sujets voir point 5 :	8-A OUI ☐ NON ☐ 8-B OUI ☐ NON ☐ 8-C OUI ☐ NON ☐	☐ 8-A-MH602 ☐ 8-B-MH632 ☐ 8-C

☐ **PROCÉDURE COMPLETE**

- ☐ Ne dispose d'aucun aménagement sur le temps scolaire
☐ Dispose d'aménagements sur le temps scolaire mais souhaite des aménagements complémentaires

☐ **PROCÉDURE SIMPLIFIÉE** => un plan ou projet (PAI/PPS/PAP) a-t-il été mis en place ? ☐ OUI ☐ NON

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DEMANDE : liste précisée sur « l'annexe à conserver par le candidat »

NOM de famille du candidat : NOM d'usage du candidat :
Prénoms : Date de naissance : S ☐ Déficient auditif
Adresse : ☐ Déficient visuel
Établissement fréquenté : Classe :
Examen présenté - série/spécialité :

**RÉCAPITULATIF DES AMÉNAGEMENTS
SOLLICITES PAR LE CANDIDAT**

**Préciser impérativement le(s) numéro(s) des
aménagements demandés (exemple : 1A / 3C / 5B...) :**

.....
.....
.....

Fait à, le

**Signature du (ou des) représentant(s) légal(-aux) pour le
candidat mineur et/ou du candidat majeur, qui atteste que
cette demande d'aménagements d'examen est faite par ses
soins et en pleine responsabilité :**

SIGNATURE DE L'ÉTABLISSEMENT

RNE établissement :

**Nom et prénom du chef d'établissement après avoir
complété la colonne centrale :**

.....
.....

Fait à, le

Signature et cachet du chef d'établissement :

AVIS du médecin désigné par la CDAPH

**COLONNE RÉSERVÉE A L'INSTRUCTION DE LA
DEMANDE (Rectorat de Bordeaux)**

⇒ **Avis favorable** pour les numéros :
.....

⇒ **Avis défavorable** pour les numéros :
.....

**Avis circonstancié obligatoire
en cas d'avis défavorable total ou partiel**

- ☐ Les pièces justificatives produites ne permettent pas d'émettre un avis favorable (n°.....)
☐ L'absence de pièces médicales ne permet pas d'émettre un avis favorable (n°.....)
☐ La demande n'est pas conforme à la réglementation en vigueur pour le diplôme présenté (n°.....)
☐ Les aménagements demandés n'ont pas été mis en place pendant la scolarité (n°.....)
☐ Autre motif (n°.....)

Fait à, le

Signature et tampon du médecin :

Observations :
.....
.....



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES AUX EXAMENS (Adaptations spécifiques et dispenses)

Cette annexe est liée au formulaire.

Elle précise les aménagements possibles en fonction de l'examen pour le point 8C concernant les adaptations spécifiques ainsi que les dispenses.

Certificat de Formation Générale - CFG

Adaptation spécifique possible

- **Épreuve orale de soutenance de projet**
↳ Adaptation pour les candidats présentant un trouble du langage oral ou de la parole les autorisant à s'exprimer selon les modalités qu'ils utilisent habituellement dans les situations de communication orale

Diplôme National du Brevet - DNB

Adaptations spécifiques possibles

- **Épreuve écrite de mathématiques et de technologie**
↳ Adaptation de l'exercice d'algorithmique pour les candidats présentant un trouble visuel ou neuro visuel en lien avec les outils pédagogiques utilisés par le candidat
↳ Neutralisation de cet exercice
- **Exercice de dictée de l'épreuve écrite de français**
↳ Adaptation pour les candidats présentant un trouble du langage écrit, oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit ou un trouble des fonctions auditives (= dictée aménagée)
- **Épreuve orale de soutenance de projet**
↳ Adaptation pour les candidats présentant un trouble du langage oral ou de la parole les autorisant à s'exprimer selon les modalités qu'ils utilisent habituellement dans les situations de communication orale

Dispenses de partie d'épreuves ou d'épreuves

- Dispense de l'exercice de tâche cartographique pour l'épreuve écrite d'histoire géographie et enseignement moral et civique
- Dispense de l'évaluation de la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale » du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » (candidats scolaires)
- Dispense de l'épreuve de langue vivante étrangère (candidats individuels)

BAC PROFESSIONNEL & CAP

Adaptations spécifiques possibles

- Histoire-géographie et enseignement moral et civique (BCP uniquement) : remplacement du croquis par un texte
- Prévention santé environnement en CCF, partie évaluation pratique des gestes de secours : évaluation réalisée à l'oral, le candidat devant expliquer la démarche à suivre et le geste à effectuer pour agir face à une situation d'urgence
- Langues vivantes : dispense d'une partie des épreuves (précisions sur <https://www.ac-bordeaux.fr/> rubrique « Scolarité – Études – Examens » → « Examens et résultats » → « Handicap aménagements épreuves »)

BAC GÉNÉRAL & TECHNOLOGIQUE

Adaptations spécifiques possibles

Tronc commun

- Évaluation ponctuelle en Histoire-Géographie (candidats individuels) : remplacement du croquis et/ou de la production graphique par un texte
- Épreuve de physique-chimie de la santé (ST2S) ou physique chimie (STD2A) : remplacement des réponses sous forme schématique ou graphique par un texte
- Enseignement de spécialité LLCER (1ère)

Épreuve terminale

- Épreuve de français : réduction du nombre de textes
- Compétences expérimentales baccalauréat général : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre
- Partie pratique : numérique et sciences informatiques et biologie-écologie
- Compétences expérimentales baccalauréat technologique STL : sciences physiques et chimiques en laboratoire (SPCL) et biochimie-biologie-biotechnologie (BBB)
- Partie orale de l'épreuve terminale de spécialité LLCER
- Partie écrite de l'épreuve terminale de spécialité LLCER
- Grand oral : fournir une transcription écrite pour la présentation orale et l'échange sur le projet

Dispenses

Demandes à formuler par les candidats individuels (pour les évaluations ponctuelles) et par les candidats scolaires (pour les évaluations organisées dans la classe par les professeurs dans le cadre du contrôle continu)

Un candidat ne peut pas être entièrement dispensé des évaluations de langue vivante A

Langue vivante

- Compréhension écrite de langue vivante A
- Expression écrite de langue vivante A
- Compréhension orale de langue vivante A
- Expression orale de langue vivante A
- Enseignement technologique en langue vivante A ou B
- Compréhension écrite de langue vivante B
- Expression écrite de langue vivante B
- Compréhension orale de langue vivante B
- Expression orale de langue vivante B
- Totalité de la langue vivante B
- Compréhension écrite de chinois, japonais ou coréen en LVA ou LVB (candidats TFV)
- Expression écrite de chinois, japonais ou coréen en LVA ou LVB (candidats TFV)
- Partie orale de l'épreuve terminale de spécialité LLCER

Autre

- Compétences expérimentales en physique-chimie et sciences de la vie et de la terre
- Partie pratique de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques et biologie-écologie

ATTENTION - AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE " Dispense et Adaptation "

Une dispense et/ou une adaptation d'enseignement ne signifie pas obligatoirement une dispense et/ou une adaptation d'épreuve.

Une dispense et/ou une adaptation d'épreuve au titre du handicap pour un examen ne signifie pas obligatoirement une dispense et/ou une adaptation d'épreuve pour l'examen suivant.

Voir la réglementation en vigueur de chaque examen.